

Organe de gestion stratégique et opérationnelle

- Direction Générale
- Direction du Partenariat
- Direction des Affaires Administratives et du Fonds National du Partenariat

Organes – conseil ou de consultation

- Comité des Membres d'Honneur (CMH)
- Conférence annuelle sur le Partenariat en Éducation (CAPE)

CHAMP D'ACTION

Le champ d'action de l'ONAPÉ couvre tous les aspects du système scolaire et du partenariat : l'éducation de la petite enfance, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement universitaire, professionnel et technique, la gestion du partenariat, la gestion de fonds en éducation.


L'ONAPÉ regarde le système éducatif du point de vue des politiques, tant du côté de leur élaboration, de leur opérationnalisation, de leur évaluation, des ressources que de leurs impacts sur la société en général.


ONAPÉ, UN MARIAGE D'EFFICACITÉ ET D'EFFICIENCE


L'actuel Directeur Général de l'ONAPÉ, Dr Hervé BOURSIQUOT, homme de dialogue et d'écoute active, et le Staff de l'Office, dynamique et dévoué à la cause éducative, créent, dans un esprit d'équipe, un cadre de travail propice à l'accomplissement de la mission dudit Office.

Travail collaboratif et résultats probants forment les piliers sur lesquels se fonde cette institution.

**70, Rue Dr Noël, Péguy-Ville,
Pétion-Ville, Haïti
Tél : +509 2817-0218
onape@menfp.gouv.ht**

 Office National de Partenariat en Éducation

 onape_haïti

 @ONAPEHT

www.onape.gouv.ht



**Office National de
Partenariat en Éducation**



***Pour un partenariat solide
et efficace !***

CONTEXTE – CRÉATION

L'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPÉ) est un organisme à caractère administratif et culturel placé sous la tutelle du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), créé et organisé par la loi du 19 novembre 2007.

MISSION

L'ONAPÉ est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et les Partenaires non-publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public, non-public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du secteur non-public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de développement de l'éducation en Haïti.

ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'ONAPÉ sont de (d') :

a) Participer à l'élaboration de la politique et à la définition des objectifs du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle en matière de partenariat entre secteur public et non-public

b) Établir un cadre permettant un partenariat actif et une participation effective des associations socio-professionnelles et du secteur non-public de l'éducation en général dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement du système éducatif haïtien

c) Participer à l'élaboration des plans programmes et projets en rapport avec les objectifs du Plan National de l'Éducation et de Formation (PNEF)

d) Réaliser les activités relatives à la gestion du partenariat public et non-public en éducation

e) Œuvrer à l'établissement et à la constitution de mécanismes, de consultation et de concertation susceptibles d'aider le ministère à mieux jouer son rôle de régulateur du secteur de l'éducation

f) Promouvoir, créer, organiser et encadrer les institutions et services éducatifs nés du partenariat public et non-public en éducation

g) Entretenir des relations avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine du partenariat en éducation

h) Assurer la promotion et le développement du partenariat public et non-public en éducation

i) Exercer toutes autres fonctions à lui assignées par la loi.

STRUCTURE

L'ONAPÉ comprend trois (3) types d'organes :

- 1) Organes de décision et de contrôle
- 2) Organes de gestion stratégique et opérationnelle
- 3) Organes-conseil ou de consultation

Organes de décisions et de contrôle

Composition du Conseil d'administration

- Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Ministre de l'Économie et des Finances
- Ministre de la Planification et de la Coopération Externe
- Deux (2) représentants du secteur public de l'éducation
- Deux (2) représentants du secteur non-public de l'éducation
- Deux (2) représentants d'associations de parents d'élèves
- Un (1) représentant des syndicats d'enseignants